



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre conseillers :**

En exercice	35
Présents	32
Votants	35

**Objet :**

**RAPPORTEUR :**  
**Madame HELLI**

**Délibération numéro :**  
**2017/137**

**Convention de partenariat  
de formation territorialisé**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 12 juillet 2017, que  
la convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 30 juin 2017  
Le Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES :** Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY

**ETAIT(ENT) ABSENT(S) :** /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

**Accusé de réception**

Reçu le **12 JUL. 2017**

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) n° 2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision du président du CNFPT n° 2015/DEC/006 relatives à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT du 25 janvier 2017 fixant les modalités de l'offre de formation 2018,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux,

Considérant que le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT

Considérant que la ville de Millau entend donner aux agents un sens à l'action publique, favoriser la montée en puissance des compétences et faire des agents des acteurs des projets de territoires,

Considérant que la signature d'une convention de partenariat de formation territorialisé avec le CNFPT permettrait de définir le contenu des actions dans les domaines de la formation des agents territoriaux et de l'accompagnement des projets de la Ville dès lors qu'ils ont un lien avec la formation des agents,

Considérant que ce partenariat peut faire l'objet de formations en « intra », en « union » ou en « inter ».

Aussi, après avis favorable de la Commission Ressources humaines en date du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER les termes de la convention annexée,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le CNFPT une convention de partenariat de formation territorialisé.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017  
Fonction 0200 - Nature 6184 - Service 110

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint

**Claude ASSIER**

